



Terres citoyennes albigeoises

Assemblée générale du 1^{er} avril 2023

Modification des statuts et du règlement intérieur

Objectifs :

- Mettre en cohérence les statuts et le règlement intérieur qui sont parfois incohérents ;
- Clarifier le fonctionnement et les prérogatives des différentes instances de l'association ;
- Expliciter des règles de fonctionnement (interaction entre membres et modalités d'exclusion) ;
- Simplifier les textes pour une bonne compréhension.

Principales modifications du règlement intérieur :

1. Abrogation de catégories de membres et de collèges de votes à l'assemblée générale

Cette disposition, adoptée en 2020, n'est pas cohérente au regard du mode de fonctionnement de l'association (sociocratie – une personne une voix – prise de décisions au consensus), ni efficiente au regard des arguments de son adoption (protéger l'association d'une soudaine ingérence extérieure : ce risque est pris en compte par le mode de désignation des membres du Collège des Coprésident.e.s : être adhérent.e depuis l'année civile précédente).

2. Introduction d'un préambule : à quoi sert et comment vit ce règlement

3. Description des modes de prises de décision et du fonctionnement de chaque instances.

4. Description du protocole d'exclusion d'un membre : Conseil de Sortie.

Principales modifications des statuts :

1. Abrogation de la distinction AGO et AGE : une seule instance, l'AG, qui est convoquée au moins une fois par an, et peut l'être autant de fois que nécessaire, par le Collège des coprésident.e-s ou à la demande d'1/4 des membres.

2. Description des 4 instances de l'association (Assemblée Générale, Collège des coprésident.e-s, Coordination Générale, Groupe de Travail), et leurs prérogatives et obligations respectives.

3. Un débat n'a pu être tranché : celui de la modification de l'objet de l'association. Il est proposé d'interroger cette dénomination à l'occasion d'un travail de fond à entreprendre en 2023 : celui de l'élaboration d'un projet associatif, vision et perspectives de l'association à 5 ou 10 ans, déclinant les priorités de ses actions à court terme. Ce travail sera couplé à la visite et réécriture si besoin de la Charte, et du manifeste, texte fondateur du mouvement Terres Citoyennes albigeoises, qui apparaît aujourd'hui dépassé, mérite d'être revisité.